

ENQUETE PUBLIQUE
relative à un projet d'installation d'un parc solaire
photovoltaïque au sol, sur la commune de CROS
(Puy de Dôme).

PARTIE 2 sur 2

CONCLUSIONS

- Application de l'Arrêté Préfectoral n° 17 - 02327, du 13/11/2017, de monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (cf. annexe 3).
- Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24/10/2017, n° E17000170/63.
- Enquête publique **du jeudi 14 décembre 2017 à 9h, au samedi 13 janvier 2018 à 12 h.**

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE.....	3
2. CONSTRUCTEUR RETENU.....	4
3. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
4. ANALYSE DU DOSSIER.....	4
5. VISTE DU SITE ET QUESTIONS- REPONSES RELATIVES AU DOSSIER.....	5
6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
7. AVIS SUR LE PROJET – AVANTAGES / INCONVENIENTS	5
8. CONCLUSIONS ET AVIS	7

CONVENTION D'ECRITURE

- **En gras constatations ou avis du commissaire enquêteur.**
- *En italique citation de textes.*
- **En jaune, surlignage des points importants**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CROS.

1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête concerne le projet présenté par la société GREEN YELLOW, maître d'œuvre, en vue d'obtenir de Mr le préfet, sur la commune de CROS, au lieu-dit « Clapeix », au sud-ouest du bourg un permis de construire (PC n° 063 129 17 V0001) pour l'implantation d'une unité de production photovoltaïque au sol, d'une puissance de crête* totale de 1 049 kWc.

Puissance de crête : puissance dans les conditions optimum d'utilisation.

Les parcelles concernées par ce projet appartiennent à la commune. Ce projet est une initiative de la commune, et de ses habitants désirant produire de l'électricité renouvelable et souhaitant valoriser un foncier non utilisé.

Ce parc solaire fait partie d'un projet global avec un volet tourisme permettant le développement de la commune.

Par arrêté N°17 - 02327 en date du 13 / 11 / 2017, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en application des dispositions de l'article R 123-1 (annexe I rubrique 2°) du code de l'Environnement qui soumet à cette procédure "les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts".

Ce projet consiste en la création et l'utilisation d'une centrale solaire au sol pendant 30 ans. Les caractéristiques sont les suivantes :

- puissance totale de 1049 kWc ;
- emprise clôturée de 1,67 ha ;
- la superficie du parc est de 6574 m² ;
- énergie produite 1 377.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement: la loi de programmation du 03/08/2009 prévoit que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale devra atteindre 23 % en 2020 soit une production d'énergie de 25 000 MW dont 5 400 MW pour le photovoltaïque.

Selon l'arrêté du 28 août 2015, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, **le seuil de puissance pour 2020 est fixé à 8000 MW (au lieu de 5400 MW auparavant).**

Le Schéma Régional Climat Air Energie de l'Auvergne adopté en juin 2012, prévoit de porter à 30% la part d'énergies renouvelables dans la consommation, ce qui correspond à l'installation de plus de 200 MW de puissance photovoltaïque à l'horizon 2020, dont 80 au sol.

Selon l'étude d'impact, les panneaux solaires installés permettront la production de 1377 kWh/an (soit l'équivalent de la consommation électrique de 1000 habitants) et éviteraient l'émission de 124 tonnes de CO₂.

Le présent projet, entre bien dans les objectifs nationaux et régionaux qui entendent contribuer au processus de transition énergétique.

2. CONSTRUCTEUR RETENU

Le dossier de permis de construire a été présenté par la société GREEN YELLOW, 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE, représentée par Mr Christophe BERGERAC directeur du développement.

La société GREEN YELLOW est une filiale énergétique du groupe Rhône-alpin Casino. Son expertise photovoltaïque est reconnue (toitures de supermarchés et parcs au sol). Son implantation est mondiale.

Le choix de GREEN YELLOW est le résultat d'un appel d'offre lancé par la société Arbacapital, spécialisée dans les projets de centrales solaires en Europe et en Afrique et conseil de la commune pour ce projet.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Cette installation sera composée de 90 tables de 44 panneaux solaires (soit un total de 3960 panneaux).

Les modules photovoltaïques seront conformes aux normes internationales IEC 6146 ou 61215 et appartiendront à la classe II de sécurité électrique. Ils auront une hauteur maximale de 2,5 m, ce qui en fait une installation à taille humaine. Sur la totalité du projet, les rangées de panneaux seront orientées vers le sud géographique et inclinées d'environ 25° par rapport à l'horizontale.

En plus des tables de panneaux solaires, un local technique de 30 m² accueillera les onduleurs, un transformateur et les appareils de protection. Le point de livraison, raccordé au réseau électrique public ENEDIS est situé en bordure sud-ouest de la centrale. Pour des raisons de sécurité, le site sera entièrement clôturé.

L'entrée au site est prévue au nord-est du site par la voie communale longeant le cimetière. Des pistes en stabilisé non goudronnées seront aménagées sur le périmètre et desserviront également le local technique.

Une végétation basse sera maintenue par fauchage dans l'enceinte du projet et pâturage par des ovins. Les fondations sont légères (longrines dans le sens de la pente, voir ci-après). Il n'y aura pas de nivellement du terrain.

4. ANALYSE DU DOSSIER (avis sur le contenu du dossier)

Le dossier d'enquête tel qu'il a été présenté au public contient tous les documents exigés par la réglementation :

- l'arrêté préfectoral n°1262/14 en date du 21 mai 2014
- l'avis au public concernant le projet
- le dossier complet de la demande de permis de construire, déposé le 19 / 05 / 2017.
- le document d'urbanisme.
- le dossier de l'étude d'impact incorporant:
 - ✓ la présentation technique et administrative du projet.
 - ✓ un résumé non technique.
 - ✓ l'étude d'impact proprement dite comprenant toutes les parties exigées par l'article R 122-5 du code de l'environnement.
- l'avis de l'autorité environnementale et des autres services consultés.
- le registre d'enquête publique

5. VISITE DU SITE ET QUESTIONS- REPONSES RELATIVES AU DOSSIER

Visite du futur site (avec Mr le maire Jean-Louis GATIGNOL et un de ses conseillers Mr Alain Lénaud), suivie d'une réunion à la mairie avec questions réponses, vérification de la complétude du dossier, le 17 novembre, ensuite échanges après chaque permanence.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le CE a pu constater que l'information du public a été réalisée de manière très satisfaisante et que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation en vigueur tant en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse que l'affichage en mairie et sur le site. Cette information a été complétée en outre par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de tout le dossier conformément à la nouvelle réglementation. Une information a été faite sur le site internet de la mairie.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions tout à fait normales, le public a participé à l'enquête de manière constructive.

7. AVIS SUR LE PROJET – AVANTAGES / INCONVENIENTS

7.1. Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont :

- La maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles.
- La préservation des milieux naturels et des paysages.

7.2 L'espace agricole ne sera pas impacté.

L'emprise à aménager n'est plus utilisée par aucune activité depuis plus de 30 ans, le terrain fortement pentu et le sol caillouteux limitent considérablement les possibilités agricoles, il est donc apparu intéressant d'y implanter une centrale de production d'énergie renouvelable (s'inscrivant dans une démarche de développement durable). Le projet évite l'emboisement complet de ce site laissé en friches.

Le projet tel qu'il est présenté prend cependant en compte une petite activité agricole dans la mesure où un élevage ovin sera mis en place et permettra à un agriculteur de développer son activité. Cette approche intéressante d'installation d'une activité partagée (énergétique et agricole) répond, d'une certaine façon, aux objectifs et aux contraintes énoncés par la circulaire du Ministre de l'Ecologie du 18/12/2009 relative au développement des centrales photovoltaïques au sol.

Il est rappelé que le parc photovoltaïque sera intégralement démonté à l'issue de son exploitation et les terres pourront retrouver leur affectation d'origine. Le démantèlement et le recyclage de tous les aménagements seront entièrement à la charge de l'opérateur. Cette obligation sera actée dans le bail emphytéotique de 30 ans.

7.3 L'étude d'impact environnemental montre que la sensibilité écologique du site est globalement modérée.

Une prospection concernant la flore et la faune, réalisée au cours de l'année 2016, a mis en évidence les enjeux sur le périmètre d'étude:

- Une hêtraie montagnarde à houx se trouve dans l'angle nord-est (flore spécifique et habitat chiroptères).
- L'emprise du projet fait partie pour la faune d'un corridor écologique diffus à préserver.

Des prescriptions pour atténuations des impacts ont été retenues :

- ✓ Les murets de pierres sèches sont à conserver (habitats reptiles)
- ✓ Des trous seront pratiqués dans le grillage de la clôture pour permettre la circulation de la faune.
- ✓ Les travaux n'auront pas lieu pendant la période de reproduction.
- ✓ Un suivi écologique est prévu pendant la période des travaux et ensuite régulièrement.

En conclusion : les intérêts spécifiques au milieu montagne ne semblent pas remis en cause par le projet.

Un panneau d'information pour vulgarisation valorisera le projet.

La prise en compte de ces impératifs environnementaux par le porteur de projet est de nature à préserver la biodiversité et l'écosystème local.

7.4 L'intégration paysagère du parc solaire paraît être correctement prise en considération, compte tenu de l'environnement immédiat du site (peu d'habitations) et des mesures d'évitement et d'aménagement envisagées par le projet. Le parc solaire sera invisible depuis le bourg de Cros.

Seul un riverain proche du projet (à 380 m) a une vue sur le parc en hiver en l'absence de feuilles.

La visibilité du projet se situe principalement au sud le long de la RD 47. Le dossier prévoit, le long de cette voie peu fréquentée devant la clôture du parc, une haie arbustive.

7.5 Autres points relatifs au projet.

Le parc n'apportera pas de nuisance sonore dans sa phase d'exploitation. Pendant la phase travaux (mise en place des installations) les nuisances seront celles de tout chantier. Le projet n'est pas dans une zone inondable.

La mise en place du projet **n'aura pas d'incidence négative sur les caractéristiques hydrologiques du site.**

L'impact de ces mesures n'est pas de nature à soumettre le projet à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Pour permettre le maintien d'une végétation dense sous les panneaux il sera toutefois nécessaire de mettre en place une organisation du pacage ovin adaptée.

Au plan sécurité, le parc sera entièrement clos par un grillage métallique de 2 m de haut.

L'aspect économique du projet est important:

- une redevance annuelle sera versée à la commune durant la durée du bail emphytéotique (4800 €).
- une offre de pâturage gratuite à un éleveur ovin lui permettra de développer son activité.
- les différentes collectivités locales (communauté de communes, département) bénéficieront des recettes fiscales.
- des retombées économiques pour diverses entreprises locales auxquelles il sera fait appel durant la période de réalisation du chantier.

7.6 Avantages / inconvénients du projet.

Avantages propres au projet :

Selon l'étude d'impact, les panneaux solaires installés permettront la production de 1377 kWh/an (soit l'équivalent de la consommation électrique de plusieurs communes : 1000 habitants) et éviteront l'émission de 124 tonnes de CO₂.

Inconvénients propres au projet :

Le projet par lui-même sur ce site ne présente pas d'inconvénients notables.

Inconvénients liés à la filière photovoltaïque :

Les véritables inconvénients sont ceux liés à la filière photovoltaïque, dont les deux plus importants sont :

- L'adéquation de la demande et de l'offre de l'électricité d'origine photovoltaïque qui deviendra difficile avec la lente montée en puissance des productions de ce type,
- L'électricité n'étant pas actuellement stockable, elle doit être produite en fonction de la demande. Or, il apparaît qu'entre la demande de puissance de la part des consommateurs et l'offre, due à l'ensoleillement, il y a une flagrante distorsion. Cette filière ne peut donc offrir qu'une énergie d'appoint qui ne pourra se substituer qu'en partie aux énergies fossiles.

8. CONCLUSIONS ET AVIS**Le CE constate que :**

- L'enquête publique a eu lieu dans le respect de la réglementation qui s'y attache.
- Le projet qui est une initiative communale s'est concrétisé en parfaite concertation avec les habitants.
- Le projet sera rendu compatible avec les règlements d'urbanisme. L'établissement d'une carte communale permettant d'intégrer le parc photovoltaïque va faire l'objet d'une prochaine enquête. Cependant le dossier de permis de construire a été présenté au titre du RNU pour ne pas allonger le délai d'obtention du permis.
- **Le site est facile d'accès** : utilisation d'une voie communale existante longeant le cimetière à partir de la RD 47.
- **Il présente également des prédispositions de par sa topographie propice au photovoltaïque et la proximité du réseau de distribution.**
- Le site futur, n'est pas inondable.
- Il y a eu une seule observation du public (riverain le plus proche). Après examen « de visu » du commissaire enquêteur, le visuel sur le site, est limité à la période de l'absence de feuilles aux arbres.
- L'autorité environnementale estime que les thématiques environnementales ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux du site.

Points à prendre en compte :

- Le bail emphytéotique de 30 ans devra prévoir à son issue une remise en état du site dans son état initial.

En conclusion le CE estime que :

- Le dossier est clair et compréhensible (résumé non technique placé en début et clairement rédigé).
- L'espace agricole ne sera pas impacté. L'emprise à aménager n'est plus utilisée par aucune activité depuis plus de 30 ans. Les impacts environnementaux sur la biodiversité sont très légers et bien atténués par les mesures compensatoires envisagées (cf. § 7.3).
- Il n'y aura pas de nuisances visuelles pour le bourg. Le parc solaire sera invisible depuis le bourg de Cros. La visibilité du projet se situe principalement au sud le long de la RD. Le dossier prévoit, le long de cette voie peu fréquentée la plantation d'une haie arbustive (cf. photomontages pages 17 et 18 du rapport).
- Les panneaux étant noirs, ils n'introduiront pas un contraste fort vis-à-vis de la végétation.
- La vue sur le parc depuis La grangeoune en l'absence de feuilles en hiver semble pouvoir être traitée simplement par la mise en place d'arbustes persistants placés judicieusement coté chemin d'accès à proximité de l'habitation (accompagnement GREEN YELLOW).
- Les installations retenues bénéficieront des meilleures technologies disponibles limitant les incidences environnementales et nuisances externes.
- L'avis des pompiers a été pris en compte en amont du dossier.
- Les exploitants ont les compétences nécessaires et l'expérience en matière de recyclage, ce qui constitue un atout pour le développement de leur activité.
- Les réponses apportées par le futur exploitant couvrent l'ensemble des points soulevés par le CE au cours de l'enquête et dans le PV de synthèse envoyé préalablement et commenté par le CE le 20 janvier 2018.
- Le CE est en accord avec les réponses apportées par l'exploitant concernant son engagement à prendre les mesures nécessaires.
- Les réponses apportées oralement et par écrit par le constructeur, sont complètes et satisfaisantes. Elles garantissent la conformité de cette nouvelle implantation vis-à-vis des réglementations actuelles. La prise en compte des impératifs environnementaux par le porteur de projet est de nature à préserver la biodiversité et l'écosystème local. Les références de GREEN YELLOW dans le domaine, l'appartenance à un groupe, sont des garanties supplémentaires.
- Le CE estime que le bilan avantages/inconvénients est très favorable à la réalisation du projet.
 - il répond aux orientations politiques de la diversification des sources d'énergies.
 - il permettra de diminuer la consommation d'énergies fossiles et la production de CO₂, tout en produisant l'équivalent de la consommation des habitants de plusieurs communes et en induisant des retombées économiques locales non négligeables. Ce projet en induit d'autres (un troisième chantier de toitures solaires sur des bâtiments agricoles de la commune va se mettre en place).

Compte-tenu de ce qui précède (avantages/inconvénients du projet, observations, analyses, conclusions du CE) :

LE CE EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE GREEN YELLOW TEL QU'IL EST DECRIT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.



A Aulhat-Flat le 20 janvier 2018,

Le commissaire enquêteur
Jean VEYRAT-CHARVILLON

DIFFUSION DES DEUX DOCUMENTS, rapport et conclusions du commissaire enquêteur réunis dans un même dossier avec intercalaire de séparation:

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, (avec le registre d'enquête, le dossier d'enquête).
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ENQUÊTE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CROS 63

N° de pièce	Date	Nature de la pièce
1	11/11/2017	Réponse du maître d'œuvre à l'avis des pompiers.

J. VEYRAT-CHARVILLON

Commissaire enquêteur

Annexe 1.0

REPONSE DE GREEN YELLOW A L'AVIS DES POMPIERS

Re: avis des pompiers parc de cros
BERGERAC,CHRISTOPHE <cbergerac@greenyellow.fr>
10/11/2017

Bonjour,

Merci pour votre envoi.

Nous avons eu un échange avec le préventionniste fin juin et nous avons eu à l'oral de manière informelle ses prescriptions.

En effet l'avis est favorable avec des prescriptions mineures qui ne sont pas de nature à modifier profondément le projet ni la demande de permis de construire.

1 - Assurer aux engins de secours un accès au site en tout temps et en permanence.

Le site est en bordure immédiate de la route départementale 47 sur son plus grand coté, le portail d'accès est à l'arrière d'un terrain et d'un local communal. A mon sens et de par la situation du projet cette prescription est déjà assurée.

2 - Mise en place d'une serrure triangle sur le portail.

C'est prévu, toutefois nous allons réfléchir avec eux à un moyen de fermeture complémentaire type serrure à code. La clef triangle est aisément ouvrable avec une simple pince et de notre point de vue ne garantie pas le niveau de sécurité aux personnes et au matériel souhaitable.

3 - Prolongement de la voie interne.

Nous allons prolonger la bande circulaire le long du grillage périphérique.

4 - Disposer d'une coupure d'urgence.

C'est du réglementaire déjà prévu au projet.

5 - Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence

Oui c'est prévu. Notre service exploitation mais en place systématiquement des astreintes techniques sur nos sites.

6 - Entretenir la végétation basse sous les panneaux et sur une bande de 10m.

Du faite de cette prescription nous allons déplacer les tables de panneaux situées à moins de 10m de la limite de propriété.

Pour l'entretien de la végétation basse nous travaillons à l'heure actuelle sur 2 pistes :

- le « nettoyage » annuel mécanique
- le pâturage ovin d'estive.

Les deux scénarios sont complémentaires dans le temps, compte tenu de la durée d'exploitation de la centrale et le temps nécessaire au terrain après travaux pour retrouver une qualité de pousse compatible avec la pâture.

Bien cordialement

Christophe BERGERAC
Directeur Développement

Annexe 1.1



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**Avis d'ouverture d'enquête publique
portant sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la
commune de Cros au lieu-dit « Clapeix »**

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol de 3960 panneaux et d'une puissance totale installée d'environ 1049,4 kWc au lieu-dit « Clapeix » sur le territoire de la commune de Cros.

Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours se déroulera du jeudi 14 décembre 2017 à 9 h au samedi 13 janvier 2018 à 12 h.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°063 129 17 V0001 présentée par la société GREEN YELLOW, située 1, cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2017 et les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cros, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des locaux :

- **lundi et mardi de 13 h 30 à 17 h**
- **jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h**

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/eau/prevention-des-risques/photovoltaïque> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-5ème étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Par décision du 24 octobre 2017, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Jean VEYRAT-CHARVILLON, responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Cros:

ANNEXE 2

- **jeudi 14 décembre 2017 de 9 h à 11 h**
- **mardi 9 janvier 2018 de 15 h à 17 h**
- **samedi 13 janvier 2018 de 10 h à 12 h**

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Cros, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : **pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr**

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : -Société GREEN YELLOW, 1, cours Antoine Guichard-42000-Saint-Etienne ou de la -Direction Départementale des Territoires - Agence Sancy Val d'Allier (Mme Florence BENARD) Tel:04.73.89.85.02

Le rapport et les conclusions de l'enquête établis par la commission d'enquête resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cros, et sur le site internet des services de l'Etat [.http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/eau/prevention des risques/photovoltaïque](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiquespubliques/environnement/eau/prevention-des-risques/photovoltaïque)

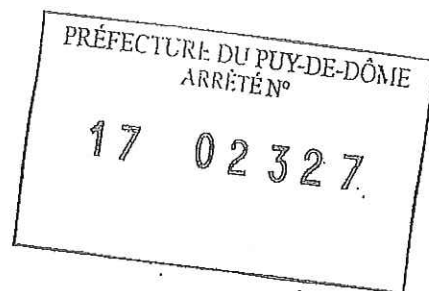
L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

ANNEXE 2.1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à un projet d'installation
d'un parc solaire photovoltaïque au sol
sur la commune de Cros

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2 et R122-2 R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande de permis de construire n°063 129 17 V 0001 présentée par la société GREEN YELLOW située 1, cours Antoine Guichard-42000-Saint-Etienne, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 3960 panneaux (90 tables de 44 panneaux solaires) d'une puissance totale d'environ 1049,4 kWc sur le territoire de la commune de Cros, au lieu-dit « Clapeix » ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement en date du 16 août 2017;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 ;

VU la décision du 24 octobre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente- et- un jours est ouverte:

du jeudi 14 décembre 2017 à 9 h au samedi 13 janvier 2018 à 12 h

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque de 3960 panneaux sur le territoire de la commune de Cros, au lieu-dit « Clapeix » déposée par la société Green Yellow, 1 cours Antoine Guichard - 42000- Saint-Etienne.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Cros .

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête y seront mis gratuitement à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit:

- **lundi et mardi de 13 h 30 à 17 h**
- **jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de Cros, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au

moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/environnement-eau-prevention-des-risques-r1073.html> rubrique photovoltaïque

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables :
depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement- 5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

ARTICLE 4 :

Par décision du 24 octobre 2017 M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON, responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, **commissaire-enquêteur**.

Il siègera en mairie de Cros où il entendra toute personne ayant des observations ou des propositions à formuler sur ce projet, aux jours et heures ci-après :

- **jeudi 14 décembre 2017 de 9 h à 11 h**
- **mardi 9 janvier 2018 de 15 h à 17 h**
- **samedi 13 janvier 2018 de 10 h à 12 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Cros.
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Cros.

Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la Préfecture du puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le samedi 13 janvier 2018 à 12 h, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie de Cros pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/environnement-eau-prevention-des-risques-r1073.html>
rubrique photovoltaïque

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Toutes informations peuvent être demandées à :

Mme Florence Benard, responsable d'agence-Direction Départementale des Territoires-
Agence sancy-Val d'Allier Tel : 04.73.89.85.02
ou à la société GREEN YELLOW 1, cours Antoine Guichard-42000-Saint-Etienne,

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de Cros
La société Green Yellow
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

Parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cros au lieu-dit « Clapeix »

Article créé le 14/12/2017

Mis à jour le 14/12/2017

avis d'enquête (format doc - 29 ko - 14/12/2017)
avis de l'autorité environnementale (format pdf - 1.4 Mo - 14/12/2017)
APEP (format pdf - 190.2 ko - 14/12/2017)

avis aviation civile (format pdf - 33.3 ko - 14/12/2017)
avis c general (format pdf - 48 ko - 14/12/2017)
avis CDPENAF (format pdf - 485.8 ko - 14/12/2017)
avis ENEDIS (format pdf - 62.2 ko - 14/12/2017)
avis Parc des Volcans (format pdf - 907.9 ko - 14/12/2017)
avis SDIS (format pdf - 668.4 ko - 14/12/2017)

réponse Green Yellow (format pdf - 38.9 ko - 14/12/2017)

Étude d'impact (format pdf - 22.4 Mo - 14/12/2017)

Dossier Loi Montagne - CROS PV (format pdf - 14.6 Mo - 14/12/2017)

CROS-PC-Réalisation-parc-photovoltaïque-au-sol-Dossier-de-demande-12-05-2017 Partie1 (format pdf - 23.7 Mo - 14/12/2017)

CROS-PC-Réalisation-parc-photovoltaïque-au-sol-Dossier-de-demande-12-05-2017 Partie2 (format pdf - 13.4 Mo - 14/12/2017)

CROS-PC-Réalisation-parc-photovoltaïque-au-sol-Dossier-de-demande-12-05-2017 Partie3 (format pdf - 17.9 Mo - 14/12/2017)

ENQUÊTES PUBLIQUES

1863026

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ST-GERVAIS-D'Auvergne
Première insertion

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de St-GERVAIS-D'Auvergne.

Monsieur Vincent FRANCO, ingénieur en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public en Mairie de St-GERVAIS-D'Auvergne pendant 33 jours consécutifs du lundi 5 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de St-GERVAIS-D'Auvergne, rue fontaine de la ville 63390 St-GERVAIS-D'Auvergne, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ville.st.gervais.auvergne@wanadoo.fr avec pour objet « enquête sur la révision du PLU de Saint-Gervais-d'Auvergne ». Les courriers électroniques seront intégrés au registre d'enquête par le secrétariat de la mairie.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation ainsi que son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie de St-GERVAIS-D'Auvergne dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le Site Internet de la Commune à l'adresse suivante : mairie-saintgervaisauvergne.fr

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Mairie de St-GERVAIS-D'Auvergne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 janvier 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 17 janvier 2018 de 14h à 17h
- Jeudi 25 janvier 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 1^{er} février 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 9 février 2018 de 14h à 17h

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à Monsieur le Maire de St-GERVAIS-D'Auvergne un rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées, et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur le maire à Monsieur le Sous-Préfet de Riom.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- Tenus à la disposition du public en mairie de St-GERVAIS-D'Auvergne.
- Publiés sur le site internet de la commune de St-GERVAIS-D'Auvergne.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU révisé. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

1863001



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cros au lieu-dit « Cliepeix »

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un-parc photovoltaïque au sol de 3660 panneaux et d'une puissance totale installée d'environ 1049,4 kWc au lieu-dit « Cliepeix » sur le territoire de la commune de Cros.

Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours se déroulera du jeudi 14 décembre 2017 à 9 h au samedi 13 janvier 2018 à 12 h.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°063 129 17 V0001 présentée par la société GREEN YELLOW, situés 1, cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2017 et les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cros, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des locaux :

- lundi et mardi de 13 h 30 à 17 h
- jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-5^{ème} étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Par décision du 24 octobre 2017, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Jean VEYRAT-CHARVILLON, responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Cros :

- jeudi 14 décembre 2017 de 9 h à 17 h
- mardi 9 janvier 2018 de 15 h à 17 h
- samedi 13 janvier 2018 de 10 h à 12 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Cros, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : Société GREEN YELLOW, 1, cours Antoine Guichard-42000-Saint-Etienne ou de la Direction Départementale des Territoires - Agence Sancy Val d'Allier (Mme Florence BERNARD)tel:04.73.69.85.02

Le rapport et les conclusions de l'enquête établis par la commission d'enquête resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cros, et sur le site internet des services de l'Etat. <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du PUY-DE-DÔME. Par arrêté ministériel, le tarif est fixé à 1,81 € HT le mm/cst. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

IMPORTANT VENTE ET CESSION DE FONDS DE COMMERCE

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias vient de modifier le Code du commerce.

L'article L. 141-21 rétablit la publication obligatoire, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, des ventes et cessions de fonds de commerce.

Professionnels du droit, attention à vos formalités, la légalité de vos actes en dépend.

Toute l'équipe du Semeur hebdo reste à votre disposition.

Transmettez-nous vos annonces et vos instructions de facturation par mail à : annonces@semeur.com.

Donnez-nous votre adresse mail pour recevoir votre attestation.

263017

LABORATOIRE PITOT

Société à responsabilité limitée
au capital de 63 000 €
Siège social : Fago-Marnat
63650 ST-VICTOR-MONTVIVANEX
378 496 210 RCS CLERMONT-FERRAND

Par décision du 13.09.2017, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de mécanique générale, fabrication et vente de machines spéciales et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts à compter du 01.09.2017 rétroactivement.

Pour avis
La Gérance

263024

LES ILES DE BEAUTE

ELIXIR VITAE
SARL
30000 €
7 ALLEE DES FRUITIERS
63730 MIREFLEURS
817609282, RCS Clermont-Ferrand

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/10/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 6 carrefour ROBERT MAR-CHADIER 42 Avenue d'Aubière 63600 CLERMONT-D'Auvergne à compter du 30/10/2017.

Pour avis

263046

SP PROTECTION

SAS au capital de 1000,00 Euros
63000 CLERMONT-FERRAND
824789259 R.C.S. Clermont-Ferrand

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16/11/2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 44 rue Champfleuri, 63100 CLERMONT-FERRAND à compter du 16/11/2017.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand

792872186 RCS CLERMONT-FERRAND

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2017, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Alain Goffoz - Laval du Bourg - 42260 Saint-Martin-La-Sauvete, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Laval du Bourg - 42260 Saint-Martin-La-Sauvete.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FD.

363029

AVIS

LE LAC PAVIN

SARL en liquidation
au capital de 7 622,45 euros
Siège social et siège de liquidation : 7, Rue Terrasses - 63960 VEYRE-MONTON
390 973 428 RCS CLERMONT-FERRAND

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Gwenaelle Parrot, demeurant 191 Chemin du Haut de Mur - 63115 Mezel, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 7 Rue Terrasses 63960 Veyre-Monton. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

363008

ORGANISATION EN SYSTEMES D'INFORMATION POUR PME

SARL en liquidation
au capital de 1 500 euros
Siège social : 22 RUE DE PERA
63900 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
811 376 326 RCS CLERMONT-FERRAND

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 27 octobre 2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2017.

Monsieur Patrick MENOUE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (Puy-de-Dôme) 22, rue de Pera, a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (Puy-de-Dôme) 22, rue de Pera.

Pour avis

363032

JF ENERGIE

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 1 000 €
Siège social : 7 Rue Emile Zola
63290 PUY-GUILLAUME

808 862 486 RCS CLERMONT-FERRAND

Par décision du 31.12.2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Jean FOECHTERLE exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 7 Rue Emile Zola 63290 PUY-GUILLAUME.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND, en annexe au RCS.

POUR AVIS
Le liquidateur

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cros au lieu-dit « Clapeix »

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol de 3960 panneaux et d'une puissance totale installée de environ 1049,4 kWc au lieu-dit « Clapeix » sur le territoire de la commune de Cros.

Cette enquête publique d'une durée consecutive de trente-et-un jours se déroulera du jeudi 14 décembre 2017 à 9 h au samedi 13 janvier 2018 à 12 h.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n°063 129 17 V0001 présentée par la société GREEN YELLOW, située 1, cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2017 et les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cros, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des locaux :

- lundi et mardi, de 13 h 30 à 17 h
- jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme-5^{ème} étage-bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

Par décision du 24 octobre 2017, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Jean VEYRAT-CHARVILLON, responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra les observations et propositions du public à la mairie de Cros :

- jeudi 14 décembre 2017 de 9 h à 11 h
- mardi 9 janvier 2018 de 15 h à 17 h
- samedi 13 janvier 2018 de 10 h à 12 h

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Cros, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être consignées par les intéressés par courriel, à l'adresse suivante : prel-enquetes-publicites-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès du responsable du projet : -Société GREEN YELLOW, 1, cours Antoine Guichard-42000 Saint-Etienne ou de la -Direction Départementale des Territoires - Agence Nancy Val d'Allier (Mme Florence BENOARD)Tel:04.73.89.85.02

Le rapport et les conclusions de l'enquête établis par la commission d'enquête ressortiront à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cros, et sur le site internet des services de l'Etat. <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Puy-de-Dôme. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

RÉDIGEZ EN QUELQUES CLICS TOUTES VOS ANNONCES LÉGALES

Vous êtes un professionnel du droit ... DEMANDEZ VOTRE ACCÈS PRO

LegalePro

Le service dédié aux professionnels des annonces

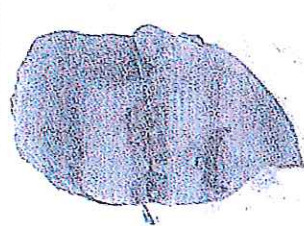
Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS DE DÉCÈS
CHASSAGNE (Pouchentique)
 Françoise, Renée et Véronique
 ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Alice, Gisèle LEBRE
 née GENESTOUX
 Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu
 dans l'intimité.
 619413

AVIS DE DÉCÈS
LAMONTGIE (Mailhat)
 Mme Marthe SCHARY, son épouse ;
 Ses enfants et petits-enfants
 vous font part du décès de
Monsieur Louis SCHARY
 survenu à l'âge de 93 ans.
 Selon sa volonté, les obsèques ont eu lieu
 dans l'intimité familiale.
 PF Cheynoux, Isoire.
 618505

**MESSES
 ET ANNIVERSAIRES**

AVIS DE MESSE
BLANZAT (Puy-de-Dôme)



**ANNONCES
 OFFICIELLES**
 0 326 09 01 02 Service 0,18 € / min
 1 prix appel

Pour être au premier rang, il est habilité
 à publier ses annonces légales et judiciaires
 sur le site officiel du département du Puy-de-Dôme
 auprès du ministère du 22 décembre 2016
 sur un tarif de 0,15 € hors taxes le ligne


MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

**AVIS D'APPEL PUBLIC
 À LA CONCURRENCE**

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE.
2. Procédure de passation : selon article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
3. Objet du marché : prolongement d'une voirie sur la zone d'activités des Gornnes.
4. Lieu d'exécution : commune de Charbonnières-les-Vieilles.
5. Modalités d'obtention du dossier de consultation : remis sur demande écrite au secrétariat de la communauté de communes.
6. Date limite de réception des offres : le 26 janvier 2018, 12 heures.
7. Critères de sélection des candidatures : définis au règlement de la consultation.
8. Renseignements technique : GEOCONCEPTION, 9 ter, avenue de Châ-Courjon, 63200 Riom, tél. 04.73.86.25.15, courriel : m.pignol@geo-conception.fr
9. Date d'envoi du présent avis à la publication : le 29 novembre 2017.
 364220

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION
 Pouvoir adjudicataire : MONTLUCON-HABITAT, 2, quai Louis-Blanc, 03100
 Montluçon



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des collectivités territoriales et de l'environnement
 Bureau de l'environnement

**AVIS D'OUVERTURE
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PORTANT SUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
 SUR LA COMMUNE DE CROS AU LIEU-DIT « CLAPEIX »

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 a été prescrite l'ouverture
 d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photo-
 voltaïque au sol de 3.960 panneaux et d'une puissance totale installée
 d'environ 1.049,4 kWc au lieu-dit « Clapeix », sur le territoire de la com-
 mune de Cros.

Cette enquête publique, d'une durée consécutive de trente et un (31) jours
 se déroulera du jeudi 14 décembre 2017, à 9 heures, au samedi 13 janvier
 2018, à 12 heures.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une de-
 mande de permis de construire n° 063 29 17 V0001 présentée par la
 société GREEN YELLOW, située 1, cours Antoine-Cuichard, 42000 Saint-
 Étienne.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment l'étude d'im-
 pact, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2017 et les
 avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus
 gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'en-
 quête à la mairie de Cros, siège de l'enquête, aux heures habituelles
 d'ouverture des locaux :

- lundi et mardi, de 13 h 30 à 17 heures ;
- jeudi, vendredi et samedi, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également
 consultables sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<https://www.puydedome.gouv.fr/photovoltaire1366.html> et depuis un
 poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-
 Dôme, 5^e étage, bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ou-
 verture des bureaux, de 8 h 15 à 16 heures et de 8 h 15 à 15 h 30 le
 vendredi).

Par décision du 24 octobre 2017, M. le Président du tribunal administratif
 de Clermont-Ferrand a désigné M. Jean VERRAT-CHARVILLON, responsable
 technique entreprise météorologique en retraite, en qualité de commissaire
 enquêteur.

**PETITES
 ANNONCES**
 Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 € / min
 1 prix appel

ANIMAUX
**PERDUS
 TROUVÉS**
PERDUE CHIENNE, type Chi-
 huchua noire, 8 mois,
 craintive, manteau noir/
 gris, sect. Benseat/Lamon-
 gie. _ Tél. 06.18.85.20.89.
 369648

CHASSE PÊCHE
CHASSE

LOCATIONS
JOURNÉE DE CHASSE, loue
 à la journée chasse à poste
 dans le Bocage, plan de
 chasse, sangliers. _ Tél.
 07.62.90.54.32. 355891

INFO SERVICE
AGENCIERS

**ARTISAN, maçonnerie
 toiture. CF BÂTIMENT,**
 tél. 06.33.42.98.25.
 262029

**GRATUIT JOURNAL D'AN-
 NONCES**, de pers. libres et
 sérieuses de votre dépt,
 cherchant l'âme soeur, en-
 voyé sur simple appel.
 UNICIS, tél. 04.73.29.42.44
 ou sms « journal » au
 07.62.89.63.63. 369765

OFFREZ VOUS L'AMOUR,
 ne restez plus seul(e), à
 partir de 350 € / 6 mois.
 AGENCE MATRIMONIALE
 YOU CRÉATEUR DE BON-
 HEUR, tél. 06.49.70.97.01.
 www.you-rencontres.fr,
 rc824753883. 371297

AGENCES



X CAROLINE,
 57 a., retraitée,
 cherche uniquement
 bons moments, aime-
 rai beaucoup échan-
 ger avec H. sensible
 et droit par tél. _ EMI,
 tél. 0395.69.73.06
 (0,80 €/mn + prix
 appel).

Annonces classées



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : VILLE DE CÉBAZAT, COMMUNE
Procédure de passation : marché de fournitures et de services passé sur procédure adaptée.
Objet : fleurissement communal 2018 (10 lots).
Retrait du DCE :
 - sur le profil d'acheteur de la commune : www.centreofficielles.com ;
 - sur demande auprès du service : mairie.marches-publics@cebazat.fr ;
 - sur le site de la ville de Cébazat : www.cebazat.fr
Date limite de réception des offres : mardi 19 décembre 2017 à 12 heures.
Date d'envoi de l'avis à la publication : mercredi 22 novembre 2017.

VIE DES SOCIÉTÉS

BILLOM COMMUNAUTÉ

AVIS D'APPROBATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERTAZON
 Par délibération n° 123, le conseil communautaire du 13 novembre 2017 a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Vertazon.
 La délibération est affichée au siège de Billom Communauté et en mairie de Vertazon.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Vertazon, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la préfecture du Puy-de-Dôme.

360360



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des collectivités territoriales et de l'environnement
 Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLARGISSEMENT À 2 X 3 VOIES DE L'AUTOROUTE A 75 ENTRE CLERMONT-FERRAND-EST ET LE CREST

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale intégrant l'autorisation loi sur l'eau, la dérivation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75 entre Clermont-Ferrand-Est et Le Crest, présentée par la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente jours se déroulera du mardi 21 novembre au mercredi 20 décembre 2017 inclus.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-les-Sarthe, La Roche-Blanche, Tallende et Veyre-Monton, aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs locaux.

La mairie de Clermont-Ferrand (10, rue Philippe-Marcobombes) est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publices-1428.htm>

et, depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, cinquième étage, bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 heures et de 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).

Par décision du 17 octobre 2017, M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné la Commission d'enquête suivante :

- M. Patrick REYNES, président, ingénieur conseil ;
- M. Alexis JELODE, membre titulaire, cadre Michelin, en retraite ;
- M. Gérard DUBOT, membre titulaire, professeur en retraite.



AVIS DE MISE À DISPOSITION

DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUGAY

Le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteaugay ayant pour objet la modification des articles U1Z et AUIZ du PLU sera mis à disposition du public du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 4 sera à la mairie de Châteaugay, place Lucien-Boyle et au siège de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, Clermont-Ferrand, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la mairie <https://www.chateaugay.fr/> et sur le site internet de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plus-plan-local-urbanisme/>

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert aux mêmes lieux, jours et plages horaires que ceux indiqués.

Les observations pourront également être adressées à M. le Président de Clermont Auvergne Métropole, direction de l'urbanisme, modification simplifiée n° 4 du PLU de Châteaugay, 64-66, avenue de l'Union-Soviétique, BP 231, 63007 Clermont-Ferrand cedex 1 ou plu-chateaugay@clermontmetropole.eu

35310



AVIS DE MISE À DISPOSITION

DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE CENDRE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des collectivités territoriales et de l'environnement

Bureau de l'environnement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CROS AU LIEU-DIT « CLAPEIX »

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol de 3.960 panneaux et d'une puissance totale installée d'environ 1.049,4 kWc au lieu-dit « Clapeix », sur le territoire de la commune de Cros.

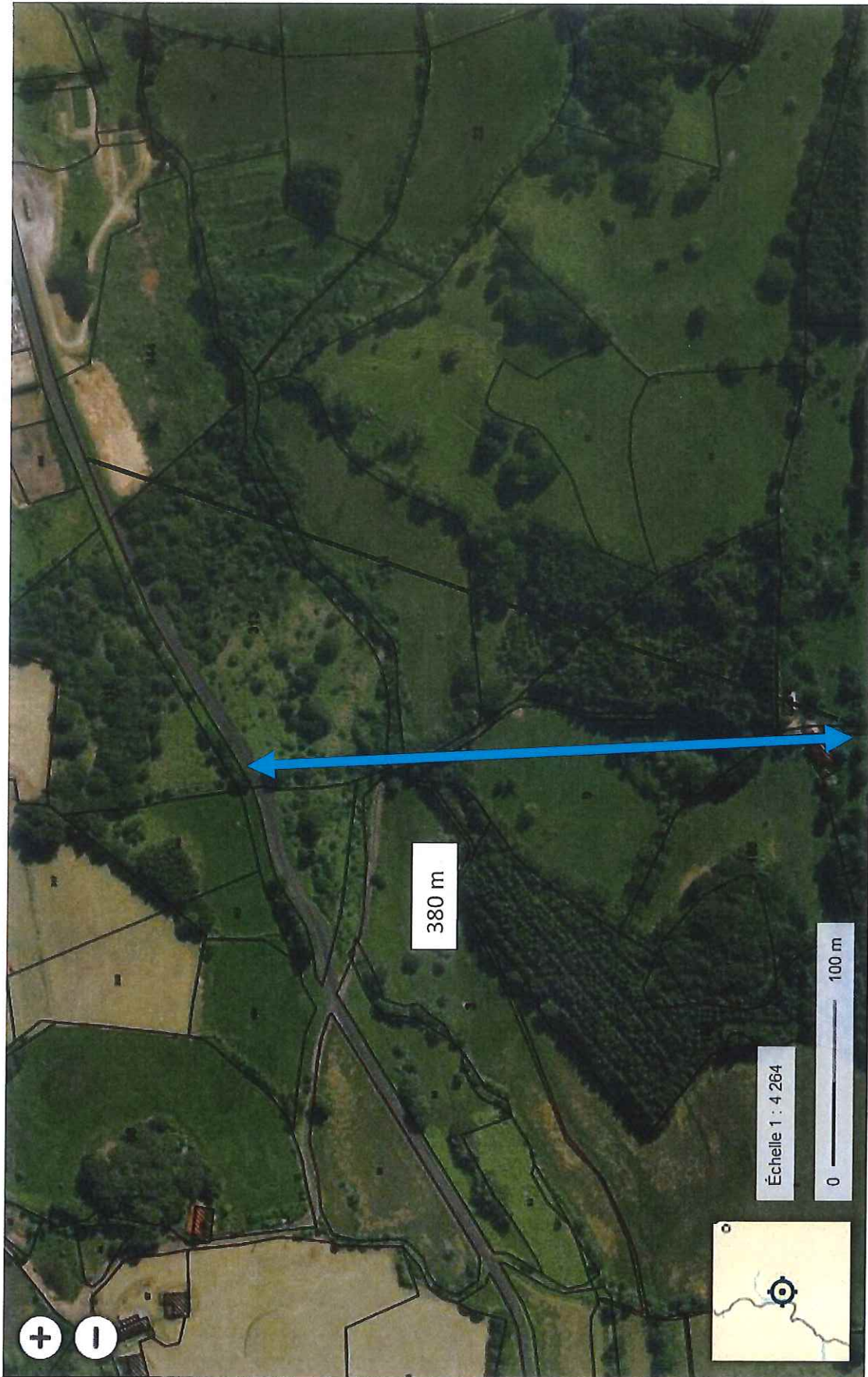
Cette enquête publique, d'une durée consécutive de trente et un (31) jours se déroulera du jeudi 14 décembre 2017, à 9 heures, au samedi 13 janvier 2018, à 12 heures.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire n° 063 129 17 00001 présentée par la société GREEN YELLOW, située 1, cours Antoine-Guirchard, 42000 Saint-Étienne.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2017 et les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus gratuitement à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cros, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des locaux :

- lundi et mardi, de 13 h 30 à 17 heures ;
- jeudi, vendredi et samedi, de 9 heures à 12 heures.


Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.puydedome.gouv.fr/photo-voltaique-1366.htm> et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 5^e étage, bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 heures et de 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi).



ANNEXE 7 vue depuis « la Grangeoune »



**PROCÉDURES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS AU SOL
EN DEHORS DES SECTEURS SOUMIS À UNE PROTECTION PARTICULIÈRE**



Puissance crête de l'installation	Procédure
SUPÉRIEURE À 250 kWc	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permis de construire²¹ ✓ Étude d'impact²² ✓ Évaluation des incidences Natura 2000³⁰ ✓ Enquête publique²³ ✓ Autorisation d'exploiter si la puissance est supérieure à 4,5 MWC²⁴ ✓ Déclaration si la puissance est supérieure à 250 kWc et jusqu'à 4,5 MWC²⁵
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 3 kWc ET INFÉRIEUR OU ÉGALE À 250 kWc (QUELLE SOIT LEUR HAUTEUR)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclaration préalable²⁶ ✓ Réputée déclarée²⁷ au titre de l'exploitation de la production électrique ✓ Évaluation des incidences Natura 2000 (si figure sur une liste locale)
INFÉRIEURE À 3 kWc ET DONT LA HAUTEUR MAXIMALE AU-DESSUS DU SOL PEUT DÉPASSER 1,80 M	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclaration préalable²⁶ ✓ Réputée déclarée²⁷ au titre de l'exploitation de la production électrique ✓ Évaluation des incidences Natura 2000 (si figure sur une liste locale)
INFÉRIEURE À 3 kWc ET DONT LA HAUTEUR MAXIMALE AU-DESSUS DU SOL NE PEUT PAS DÉPASSER 1,80 M	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispensée de formalités au titre du code de l'urbanisme, sauf si implantée dans un secteur sauvegardé dont le périmètre est délimité ou dans un site classé²⁸ ✓ Réputée déclarée²⁷ au titre de l'exploitation de la production électrique ✓ Évaluation des incidences Natura 2000 (si figure sur une liste locale)

ANNEXE 8 schéma de la procédure permis de construire parc photovoltaïque au sol

Jean VEYRAT- CHARVILLON
Conseiller EGEE DRA
Commissaire enquêteur
Mail: charvillon@live.fr
Tél : 04 73 71 54 07 / 06 85 62 18 85

le samedi 20 janvier 2018,
à Société GREEN YELLOW

Objet : PV de synthèse des observations d'enquête publique parc photovoltaïque à Cros (63)

Le samedi 20 janvier, de 10 h à 12 h, à la mairie CROS (Puy de Dôme), sur rendez-vous préalablement convenu, une réunion s'est tenue, en présence de :

Mr Christophe BERGERAC, directeur de développement de la société GREEN YELLOW.

Mr Jean-Louis GATIGNOL, maire.

MMs Ludovic VERNET et Claude GUILLONNEAU, maires adjoints,

Mr Alain LENAUD, conseiller municipal.

Mr. Jean VEYRAT-CHARVILLON, commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur a rappelé le contexte de l'enquête publique :

L'enquête est relative à la demande à Mr le préfet, d'un permis de construire, présentée par la société GREEN YELLOW pour réaliser et exploiter un parc photovoltaïque d'une puissance de 1049 kWc, sur la commune de CROS (Puy de Dôme).

Rappel des décisions concernant l'enquête:

- La préfecture a demandé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 124-6 du Code de l'urbanisme.
- Le Commissaire-enquêteur a été désigné par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 24/10/2017, n° E17000170/63.
- De ce fait l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, n° 17 - 02327, du 13/11/2017, de monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, pour une durée d'un mois, du 14 décembre 2017 au 13 janvier 2018.

L'enquête étant terminée, le Commissaire-enquêteur a rappelé les dispositions de l'article R 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations».

L'enquête terminée, le registre d'enquête publique a été remis au Commissaire-enquêteur, avec l'ensemble des documents tenus à la disposition du public, le samedi 13 janvier 2018.

De la lecture du registre d'enquête publique, il ressort :

- Pas d'observations orales.
- 1 demande de renseignements (item 2).
- 10 observations manuscrites (items 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7.1 – 7.2 – 7.3 et 7.4 et 8), consignées sur le registre. Ces observations émanent de 7 personnes.
- Pas de correspondances envoyées par des requérants, annexées au registre.

Il n'y a pas d'observations sur le site internet de la préfecture.

Comme prévu par la procédure d'enquête publique, les documents suivants ont été transmis dans les délais impartis :

- Direction Générale de l'Aviation Civile), du 29/6/2017.
- ENEDIS, du 6/6/2017.

- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, du 4/7/2017.
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du 18/07/2017.
- DDT Issoire, du 15/5/2017.
- Autorité environnementale, du 16/08/2017.
- Direction Départementale des Services Incendie et de Secours, du 4/7/2017.

Ci-après le résumé des observations manuscrites, items n°7.1 à 7.4, portées au registre au cours de la deuxième permanence par Mme Valérie GAILLARD-OUDET, la Grangeoune.

- Item 7.1: déclare quelle n'est pas opposée au projet.
- Item 7.2: demande quelles solutions sont envisagées pour remédier à la « gêne visuelle depuis son habitation, qui est existante contrairement à ce qui est précisé dans l'étude (pas de gêne visuelle pour les habitations)».
- Item 7.3: demande quelle garantie il y a en cas de faillite de l'entreprise pour assurer le démantèlement.
- Item 7.4: demande si les lignes électriques seront enterrées ou non visibles depuis son habitation.

Merci de bien vouloir me préciser si les possibles nuisances citées seront existantes pour cette habitation (située à 380 m) et si oui s'il y a des mesures prévues pour les atténuer.

Les observations ci-dessus ont été reprises dans un courrier (lettre recommandée avec AR), de Mr et Mme GAILLARD, reçu à la mairie le 17 janvier, non intégré au registre, ce dernier étant clos depuis le 13 janvier à 12h. Ce courrier a été transmis à GREEN YELLOW.

Les observations items 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 8, sont des soutiens au projet.

Pour compléter le dossier, je vous remercie de me fournir le document suivant:

- je souhaite avoir le projet de texte, (chapitre du bail) qui précisera les conditions de l'obligation de démantèlement du site en fin de période d'exploitation.

Le représentant de l'entreprise GREEN YELLOW, transmettra ses remarques au Commissaire-enquêteur dans le délai de 15 jours qui lui est imparti pour ce faire.



Le commissaire enquêteur
Jean VEYRAT-CHARVILLON



Le directeur du développement de l'entreprise GREEN YELLOW
Christophe BERGERAC

PJ : 2 documents annexés au registre par le CE.

- Document Géoportail localisant La Grangeoune située à 380 m.
- Photo prise depuis la Grangeoune.

DELIBERATIONS

003 - Centrale Solaire Photovoltaïque

21 février 2015

L'idée de déployer une ferme solaire sur le territoire de la commune de Cros est à l'étude. La Société Arborescence Capital spécialiste des métiers de déploiement et de financement de projets d'énergie renouvelable a été sollicitée pour assister le Conseil Municipal.

Mr Jaona RAVALSON, Directeur Général, explique les conditions techniques et financières d'une étude de faisabilité.

La réduction sensible des dotations de l'Etat nous oblige à trouver de nouvelles ressources financières pour maintenir l'attractivité de la commune.

Le produit de la vente de l'électricité produite par la ferme solaire envisagée (puissance 1mw) permettra de parer à la rigueur budgétaire pour les prochaines années.

Un plan d'actions en trois étapes a été discuté sur les sujets ci-dessous :

- Etudier les règles administratives pour le foncier réservé à l'usage de la ferme solaire.
- Définir les conditions préalables et pratiques de raccordement du site au réseau de transport d'électricité.
- Préparer un dossier de réponse aux appels d'offres potentiels pour la vente de l'électricité produite.

Le Conseil Municipal devra décider de la forme juridique de l'entité communale à créer pour le déploiement du projet. Dans une première démarche cette entité devra s'intéresser au dossier du foncier.

Autre point sensible, il faudra analyser les conditions de raccordement au réseau de distribution moyenne tension avant de confirmer à Arbcapital le contenu de sa mission.

Si la décision de continuer ce vaste chantier est prise, une commission communale devra être mise en place pendant la durée du projet.

014 - Contrat de Conseil et d'Assistance dans la mise en oeuvre du projet de Centrale Solaire

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal en date du 21 février dernier où il a été décidé d'étudier l'idée de déployer une ferme solaire sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de conseil et d'assistance proposé par la Société ARB Infrastructure Management à Paris.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour signer le contrat de conseil et d'assistance avec la Société ARB Infrastructure sous réserve des résultats de l'étude d'ERDF.

4 avril 2015

003 - Evaluation du terrain "Ferme Solaire"

26 juin 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet "Centrale Solaire". Il précise que le contrat de conseil et d'assistance dans la mise en oeuvre du projet a été signé avec ARB Infrastruxture Mangement SAS en date du 16 mai, qu'une pré-étude a été réalisée par Générale du Solaire et ARB Infrastructure en date du 23 mai.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder de manière préliminaire à l'évaluation du coût de la réalisation du projet, il y a lieu de fixer le prix du m² pour ce terrain. Il propose de fixer le prix à 10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix à 10 € le m² viabiliser et d'apporter le terrain au capital de l'entité ad hoc qui porte le projet.

008 - Projet " Ferme Solaire"

28 novembre 2015

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet "Ferme Solaire". Il informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée avec le Parc des Volcans afin d'établir si le projet rentre dans le cadre de la charte du parc.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réfléchir à savoir si la commune souhaite porter le projet ou si au contraire il y a lieu de faire appel à un ou plusieurs investisseurs privés. Dans le cas où la commune porte le projet, l'investissement immédiat s'élève à 30 000 € pour l'étude d'impact dans le cadre de l'avant-projet.

004 - Projet de Ferme Solaire

22 janvier 2016

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet "Ferme Solaire". Il informe le Conseil Municipal que l'étude d'impact environnemental peut être lancée dès le mois de février si la commune donne son accord à ARBORESCENCE CAPITAL. Il précise que le coût de revient s'élève à 15 300 € TTC ou à 22 320 € TTC avec les options.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le lancement de l'étude d'impact environnemental et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

001 - Projet Ferme Solaire

3 mars 2017

Monsieur le Maire accueille Monsieur John RAVALOSON (Arborescence Capital) et Monsieur Gauthier DIENY (Green Yellow) pour faire le point sur le projet Ferme Solaire. Monsieur le Maire donne la parole à Mr John RAVALOSON et Mr Gauthier DIENY.

1 - Etat des choses

Les délais de publication de l'Appel d'Offre du gouvernement pour le rachat de la production d'électricité par EDF ont été allongés de plusieurs mois décalant d'autant le déploiement du projet. La réponse à cette appel d'offre est prévue pour la fin novembre 2017 au plus tard.

2 - Règles de la réponse selon Mr John RAVALOSON

Des précisions sont données sur les conditions techniques, économiques, juridiques et financiers du projet.

* Techniques : Trois impératifs doivent être remplis :

- fournir le rapport de l'étude d'impact
- fournir le certificat de Permis de construire
- fournir le business-plan

* Economiques : issu deux critères compétitifs

- privilégier une fourniture d'électricité
- encourager une levée de fonds participatifs ouverte à tous les habitants de la commune de Cros et autres.

* Juridiques : créer une société de projet

Cette société dédiée au projet et pendant sa durée sera portée par l'entreprise "Green Yellow" entreprise de construction et d'exploitation de la Ferme Solaire.

A court terme, cession partielle de la société de projet par "Green Yellow" à société participative ou toute autre modèle économique compatible avec les intérêts de la commune de Cros sous conditions faisant l'objet d'une convention spécifique.

* Financières :

Une enveloppe d'investissement d'un montant de plus ou moins 1 million d'euros.

3 - Exploitation Société participative publique /privée et Green Yellow

* Produits de la Ferme :

La fourniture de l'électricité à EDF selon un contrat d'une durée de 20 ans . Au delà de cette période, l'affectation directe de la production à la Société.

* Revenus sur la période : Plus ou moins 2 millions d'euros

* Retro planning :

- fin mars 2017, livraison plan d'implantation
- début avril 2017, livraison étude d'impact
- fin novembre 2017, permis de construire
- début 2018, début des travaux de construction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe pour désigner l'Entreprise Green Yellow pour développer et construire une Ferme Solaire sur le site choisi dit "Le Clapeix" à CROS 63810.

- 1 - La commune de Cros tiendra à disposition de Green Yellow : *Suite 3 mars 2017*
- le terrain terrassé pour la construction de la Ferme Solaire de 1 MW
 - un bail sera signé entre les deux parties.
- 2- La Société Green Yellow créera une société spécifique pour le projet :
- objectif de résultats : développer et construire la Ferme Solaire en liaison avec le cabinet Arborescence Capital .
 - signature entre les parties d'une convention de cession partielle entre le cédant Green Yellow et le cessionnaire (société participative).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour désigner l'Entreprise Green Yellow pour développer et construire une Ferme Solaire sur le site choisi dit "Le Clapeix" à CROS 63810.

002 - Protocole d'accord entre la Commune et Green Yellow *20 mai 2017*

Après un long débat sur le projet "Ferme Solaire" et le protocole d'accord entre la Commune et Green Yellow, le Conseil demande l'organisation d'une réunion publique avec les différents partenaires courant juin, afin d'obtenir des précisions sur les différentes étapes et risques pour la collectivité.

Objet : Projet Ferme Solaire - Réunion Publique *du 15 juin 2017*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 13 h 40 en présence de la majorité des Conseillers Municipaux, d'une trentaine de résidents et non résidents, du représentant de la Société ARB-Infrastructures, conseil de la commune et de trois collaborateurs de Green Yellow, développeur et constructeur retenu pour la ferme solaire.

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint Ludovic VERNET qui explique l'idée qu'il a proposée au Conseil Municipal pour lancer ce projet solaire il y a plus de 2 ans.

Monsieur le Maire présente les quatre délibérations votées à l'unanimité par le Conseil Municipal pour expliquer l'état d'avancement de cette affaire et propose à Monsieur Alain LENAUD de remplir la fonction de secrétaire de séance et précise que la parole serait donnée à tour de rôle à tous les intervenants.

Monsieur Joana RAVALOSON, ARB Infrastructures, présente et pose le contexte du projet :

Monsieur Christophe BERGERAC propose deux scénarios :

- Option avec recettes et rentabilité pour la commune mais risques liés à une activité solaire ;
- Option zéro risque pour la commune mais faible revenu.

002 - Projet Ferme Solaire *8 juillet 2017*

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancer du projet. Il informe l'assemblée que deux scénarios se résument ainsi :

- Scénario 1 : La commune poursuit le projet telqu'il a été présenté jusque là avec réactualisation des couts. Green Yellow proposera une option avec prise en charge des coûts de terrassement .
- Scénario 2 : Green Yellow prend en totalité le projet et reverse un loyer annuel à la commune.

N'ayant pas tous les éléments sur ce dossier (devis terrassement et enfouissement), le Conseil Municipal décide de remettre sa décision à une prochaine séance.

Objet : Projet Ferme Solaire

23 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges intervenus notamment les délibérations n° 2017-03-001 du 3 mars 2017 et n° 2017-06-001 du 15 juin 2017 sur le projet Ferme Solaire.

Monsieur le Maire informe que le Permis de construire déposé par la Sté Green Yellow est en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires à Issoire.

Monsieur le Maire indique l'assemblée qu'il y a lieu de se positionner afin que le dossier avance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre à disposition le terrain en l'état à la Sté Green Yellow,
- **DECIDE** de fixer le prix de location à 4 800,00 € par an pour une durée de 30 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

2017-09-011

